

DECRET N° 09- 341 / PM-RM DU - 8 JUIL 2009PORTANT CREATION DE LA CELLULE D'APPUI A LA  
DECENTRALISATION ET A LA DECONCENTRATION DU MINISTERE DE  
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé auprès du Ministre de l'Elevage et de la Pêche une Cellule dénommée Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration, en abrégé CADD/MEP.

**Article 2 :** La Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche a pour mission d'impulser le processus de Décentralisation et de Déconcentration au sein dudit département.

A ce titre, elle est chargée de :

- suivre le processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'élevage et de pêche ;

- proposer au Ministre en charge de l'Elevage et de la Pêche toutes mesures visant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées aux niveaux Commune, Cercle, Région et District de Bamako en matière d'élevage et de pêche ;
- préparer les textes réglementaires devant fixer les détails des compétences à transférer aux Collectivités Territoriales en matière d'élevage et de pêche ;
- concevoir et diffuser les outils d'accompagnement des Collectivités dans l'exercice de leurs compétences en matière d'élevage et de pêche ;
- participer à la préparation et au suivi des accords et conventions de coopération avec les partenaires techniques et financiers ;
- promouvoir la décentralisation par des activités d'information et de communication adaptées aux différents publics ;
- rechercher les mécanismes de redynamisation et d'animation des organes de concertation, le cas échéant préparer les termes de référence des études ;
- appuyer les services centraux et déconcentrés du Ministère dans la planification et le suivi de leurs activités liées à la décentralisation et à la déconcentration ;
- produire un rapport périodique sur l'état d'avancement du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'élevage et de pêche.

Article 3 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décret du Premier ministre sur proposition du Ministre de l'Elevage et de la Pêche.

Le Chef de la Cellule a rang de Conseiller Technique de département ministériel.

Il est assisté de quatre (04) cadres nommés dans les mêmes conditions.

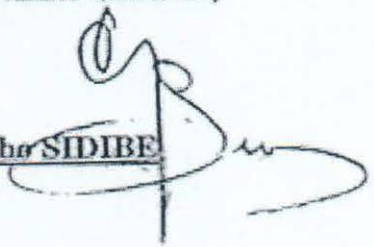
Les cadres ont rang de Directeur de service central.

Article 4 : Un arrêté du Ministre de l'Elevage et de la Pêche fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

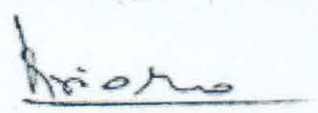
Article 5: Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le, - 8 JUIL 2009

Le Premier ministre,

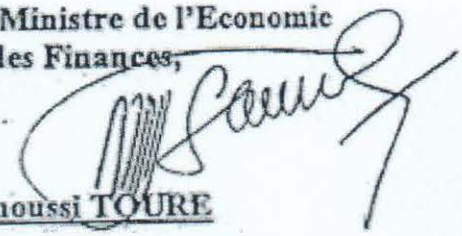
  
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,



Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Sanoussi TOURE